

Débat public sur le projet Georges Besse II

Décision du maître d'ouvrage

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public,

vu la décision de la Commission nationale du débat public du 5 mai 2004 d'organiser un débat public sur le projet de renouvellement de l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse par l'usine Georges Besse II,

vu le compte rendu du 1^{er} décembre 2004 établi par le Président de la commission de pilotage du débat public,

vu le bilan du 9 décembre 2004 établi par le Président de la Commission nationale du débat public.

AREVA

prend acte du bilan et du compte rendu du débat public sur le projet Georges Besse II.

opte pour la poursuite du projet de remplacement de l'usine actuelle Georges Besse, exploitée par Eurodif, par l'usine Georges Besse II.

Ouvert le 1^{er} septembre 2004, le débat public sur le projet de renouvellement de l'usine d'enrichissement d'uranium Georges Besse par l'usine Georges Besse II, décidé par la Commission nationale du débat public (CNDP) le 5 mai dernier, s'est achevé le 22 octobre. A l'issue de cette procédure, le président de la commission de pilotage, en charge de l'organisation du débat, a rendu à la CNDP son compte rendu. Après en avoir pris connaissance, le président de la CNDP a dressé le bilan du débat. Conformément à l'article L.121-13 du code de l'environnement, le groupe AREVA fait aujourd'hui connaître sa décision sur les suites qu'il compte donner au projet Georges Besse II.

*

Le débat public sur le projet Georges Besse II a constitué pour le public et pour le maître d'ouvrage, AREVA, un moment privilégié leur permettant de s'exprimer et de s'informer sur des thématiques touchant principalement à la sécurité du projet, au procédé industriel retenu, aux impacts du projet Georges Besse II et à ses conséquences socio-économiques pour le site du Tricastin et pour son bassin d'emploi. Le débat public a ainsi confirmé la profonde intégration du nucléaire dans le tissu socio-économique local.

*

AREVA, conforté par les positions exprimées lors du débat public et, soucieux de conserver son rôle de premier plan sur le marché mondial de l'enrichissement ainsi que de pérenniser l'activité socio-économique du site du Tricastin, considère à l'issue du débat public que le projet Georges Besse II doit se poursuivre dans les conditions suivantes.

- Une fois l'ensemble des autorisations obtenues et des procédures réglementaires satisfaites, notamment celles relatives aux enquêtes publiques, le calendrier de réalisation du projet devrait être conforme à celui présenté lors des réunions publiques, avec une implantation de la première unité qui pourrait se faire sur le territoire de Bollène, à l'intérieur du site existant.
- Le groupe AREVA poursuivra l'information sur les aspects sûreté/sécurité du projet tout au long de son développement, en particulier dans le cadre de la Commission Locale d'Information.
- Les discussions avec les partenaires sociaux, notamment sur les questions liées au statut juridique des futurs salariés, devront se poursuivre.
- Le groupe AREVA renforcera encore ses relations avec les élus politiques, les acteurs socio-économiques et, le tissu associatif, en particulier en étudiant la mise en place de formations professionnelles qualifiantes et répondre ainsi au besoin de nouvelles compétences, induites par la poursuite du projet Georges Besse II.
- En partenariat et en concertation avec les communes riveraines du site, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques, des réflexions et des actions seront menées pour proposer le site du Tricastin, en partenariat avec le site de Marcoule, comme candidat au label de « pôle de compétitivité ». L'émergence d'un pôle de compétitivité regroupant les activités présentes sur les sites du Tricastin et de Marcoule pourrait permettre de prendre en compte toutes les activités innovantes liées à la recherche/développement ou à la sous-traitance et, de favoriser une diversification des activités.
- Dans le prolongement et l'esprit du débat public, l'information du public sera poursuivie pendant toute la réalisation du projet.